



Ecole Notre Dame de la Salette
9 bis rue du Couvent
85250 LA RABATELIERE
Tél : 02.51.42.23.25
E-mail : ecole.ndlasalette@gmail.com
<http://larabateliere-ndlasalette.fr/>



CIRCULAIRE DE RENTREE - Année scolaire 2019-2020

Chers parents,

Après une période de vacances bien méritée, les enfants ont repris ce matin le chemin de l'école. Toute l'équipe éducative (enseignants, ASEM, membres de l'OGEC et de l'APEL) est heureuse d'accueillir les 118 élèves répartis dans les 5 classes de l'école.

Chaque rentrée est importante et permet aux enfants de reprendre de nouvelles marques, aussi, toute l'équipe et moi-même souhaitons la bienvenue à tous et plus particulièrement aux nouveaux enfants et aux nouvelles familles.

Cette année, nous accueillons trois nouvelles enseignantes :

- Céline Kallet (en remplacement de Magali Arnaud, dans la classe de GS-CP),
- Sabine Clain (en remplacement de Coralie Roger, dans la classe de CP-CE1),
- Nathalie Thibeaud (en remplacement de Loïc Gautier, sur le poste de Regroupement d'Adaptation).

Tout au long de l'année, les classes évolueront autour d'un thème commun : « Speak english ». Nous profiterons de ce thème commun pour apprendre l'anglais, dans toutes les classes de l'école, et découvrir des pays anglophones.



Le site internet de l'école <http://larabateliere-ndlasalette.fr/> vous permettra cette année encore de trouver toutes les informations de l'école, sur l'OGEC et l'APEL et de la vie des classes.

Dans cette circulaire, vous trouverez toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'école. Prenez le temps de lire toutes les informations et de noter toutes les dates importantes de l'année.

Bonne rentrée à toutes et à tous !

Pour l'équipe éducative,
Eric Morin, directeur de l'école

1 – Les horaires de classes

L'école a lieu 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi), aux horaires suivants :
- le matin de **8h45 à 12h00**. - l'après-midi de **13h30 à 16h30**.

L'accueil de tous les élèves se fait dans leur classe respective (chaque jour, à tour de rôle, un des enseignants des classes élémentaires et ses élèves restent sur la cour de récréation). **L'école est ouverte le matin de 8h30 à 8h45**. Après ce temps, pour la sécurité de vos enfants, le portail de l'école doit rester fermé.



En dehors des horaires d'ouverture du portail, **celui-ci pourra être fermé à clef**.

A 12h00, les enfants qui rentrent chez eux attendent dans leur cour de récréation (près de l'entrée) pour que chaque adulte responsable, en avançant dans l'entrée de l'école, puisse les récupérer. **Les enfants qui déjeunent à la maison reviennent à l'école pour 13h30**.

La sortie des élèves se fait de **16h30 à 16h40**. Il est **indispensable** que ces horaires soient respectés pour le bon déroulement de la journée et le respect de tous (élèves, enseignants...)



Vous nous avez indiqué, dans la fiche de renseignements « élève », les personnes autorisées à venir chercher votre enfant. **Pour des raisons de sécurité, nous pourrions refuser de confier votre enfant à une personne qui n'est pas indiquée dans cette fiche**.

2 – Le calendrier scolaire

Le calendrier scolaire de l'école est le même que le calendrier national.

Rentrée des classes	Lundi 2 septembre 2019
Vacances de la Toussaint	Du vendredi 18 octobre 2019 (après la classe) au dimanche 3 novembre 2019
Vacances de Noël	Du vendredi 20 décembre 2019 (après la classe) au dimanche 5 janvier 2020
Vacances d'hiver	Du vendredi 14 février 2020 (après la classe) au dimanche 1er mars 2020
Vacances de printemps	Du vendredi 10 avril 2020 (après la classe) au dimanche 26 avril 2020
Vacances d'été	Vendredi 3 juillet 2020 (après la classe)



Ponts de l'année scolaire :

- Armistice : pas d'école le lundi 11 novembre 2019
- 1er et 8 mai : pas d'école les vendredis 1er et 8 mai 2020
- Pont de l'Ascension : pas d'école du mercredi 20 mai 2020 au dimanche 24 mai 2020
- Pentecôte : pas d'école le lundi 1er juin 2020



A noter : - Vendredi 29 novembre 2019, 20h30 : **Assemblée Générale** APEL-OGEC à l'école
- Dimanche 15 décembre 2019, l'après-midi : **Arbre de Noël**
- Samedi 6 juin 2020, toute la journée : **Kermesse**

3 – L'organisation pédagogique

L'organisation des classes est la suivante :

- 19 **PS-MS** + 1 **TPS** avec Christelle PASQUIET et Sarah GRAVELEAU (le lundi)
Sylvie ROUSSEAU (aide-maternelle)
- 22 **GS-CP** avec Eric MORIN (directeur) et Céline HALLET (le jeudi)
Maryse DELAVALAUD (aide-maternelle)
- 22 **CP-CE1** avec Amandine BOUYER et Sabine CLAIN (le jeudi)
- 27 **CE2-CM1** avec Estelle LEHÉE
- 27 **CM1-CM2** avec Angéline GUILBAUD

Nathalie THIBEAUD s'occupe du poste de RA (Regroupement d'Adaptation)



Une réunion d'informations pour chaque classe est programmée. **Notez bien l'heure et la date de cette réunion** (sans les enfants). **Merci à tous d'être présents à ces réunions.**

En PS-MS	En GS	En CP	En CE1	En CE2-CM1	En CM1-CM2
Vendredi 11 octobre 2019, à 18h30	Jeudi 19 septembre 2019, à 18h30	Mardi 10 septembre 2019, à 18h30	Vendredi 13 septembre 2019, à 18h30	Vendredi 27 septembre 2019, à 18h30	Vendredi 20 septembre 2019, à 18h30

4 – Fréquentation et absence scolaire



Par le décret n° 2019-826 du 2 août 2019, **l'école devient obligatoire dès la Petite Section.**

Toute absence doit être signalée à l'école soit par mail, soit par un appel téléphonique avec la possibilité de déposer un message sur le répondeur, le matin même, en précisant le motif. A son retour, **l'enfant devra transmettre son bulletin d'absence** à l'enseignant de sa classe.

Pour une absence prévue, les parents doivent informer l'enseignant par écrit. **En cas d'absence pendant le temps de cantine, merci de nous prévenir.** Toute demande **d'absence exceptionnelle prolongée pour convenance personnelle** (vacances des parents...) doit être faite par courrier (bulletin d'absence complété) et adressé au chef d'établissement, ainsi qu'à l'enseignant de votre enfant. **Ces absences doivent rester exceptionnelles.**

En PS, une « **demande d'aménagement du temps de présence** » doit être complétée pour les élèves ne venant à l'école que le matin. Un bulletin est joint pour les élèves concernés.

5 – Piscine

Comme l'an passé, tous les élèves de CP, CE1 et CE2 iront à la piscine Aqua°Bulles de St Fulgent **le mardi matin lors du 2ème trimestre (première séance le mardi 7 janvier 2020).** Le tarif des 10 séances de piscine sera de 12€ par enfant (une partie étant prise en charge par la Communauté de communes et la municipalité).

6 – Abonnements

A la rentrée ou en cours d'année, des propositions d'abonnements vous seront faites par l'école (Bayard, Milan, Ecole des Loisirs). Les pochettes seront à consulter et à rapporter à l'école.

7 – Assurance scolaire



Comme les années précédentes, l'agence AXA-ABV s'associe à l'école pour proposer une assurance scolaire avec les garanties d'une responsabilité civile scolaire (dommage aux autres enfants) et extra-scolaire (dommages à soi-même).

Ceux qui n'ont pas renvoyé leur attestation d'assurance et qui seraient intéressés par l'assurance de l'école peuvent donc nous remettre le document joint à la circulaire avec un chèque à l'ordre d'AXA-ABV (d'autres bulletins sont disponibles à l'école).

Si vous ne souhaitez pas prendre cette assurance scolaire par le biais de l'école, merci de nous rapporter un justificatif d'assurance scolaire avant le vendredi 13 septembre 2019. Cette assurance devra porter les mentions « assurance scolaire et extra-scolaire ».

8 – Eveil à la foi et catéchèse

Un temps de catéchèse (pendant l'heure d'hors-contrat) est proposé pour les élèves du CE1 au CM2. Etant la seule école de la commune, nous souhaitons que ce soit un choix de la part des familles.

La catéchèse aura lieu le **vendredi après-midi, de 15h30 à 16h30**. Vous trouverez ci-joint un document d'inscription ou non de votre enfant aux temps de catéchèse. Les parents qui ne souhaitent pas inscrire leur enfant le récupéreront à 15h30.

Au cours du CE2, les temps de catéchèse prépareront en partie la première communion.

A la fin du CM2, les enfants vivront un temps fort et célébreront avec les enfants de leur commune la fête de la profession de foi.

9 – Les poux

Chaque année, régulièrement, des parents nous préviennent de la présence de poux sur la tête de leur(s) enfant(s). Nous faisons régulièrement des rappels sur la bonne conduite à tenir pour éviter que les poux ne se propagent d'une tête à l'autre. Merci donc de veiller à la bonne hygiène et au traitement, si nécessaire, de votre ou vos enfants.

10 – Tenue vestimentaire

Lors des beaux jours, les enfants s'habillent plus légèrement. Toutefois, les shorts trop courts et les hauts trop déshabillés ne sont pas autorisés. Egalement, les sandales style « tongs » ne sont pas acceptées (elles sont dangereuses pour les temps de sport ou les jeux sur la cour).

11 – Exercices d'évacuation et PPMS

Nous réaliserons plusieurs fois dans l'année des exercices d'évacuation, des exercices de confinement (PPMS) et des « PPMS intrusion » afin de chaque enfant maitrise la conduite à tenir. Ces exercices sont obligatoires dans les établissements scolaires.

12 – Gestion en cas d'intempéries

En cas d'intempéries (neige et verglas notamment), une procédure d'urgence sera mise en place à l'école pour accueillir les enfants des parents qui ne pourraient pas garder leur enfant à la maison. Voici la procédure à suivre en cas d'annonce d'épisode neigeux :

Objectifs pour les parents

1) Alléger le dispositif d'accueil à l'école :

Les familles recherchent dès la rentrée scolaire des personnes ressources qui pourrai(en)t assurer la garde de l'enfant au domicile ou chez elles (*ceci est valable aussi en cas de maladie de l'enfant*).

2) En cas d'intempéries ou de période d'épidémie :

- les familles non équipées en informatique seront prévenues la veille ou par téléphone,
- les autres familles surveillent leurs mails.

Toutes les familles signalent en retour de l'information leurs besoins d'accueil par l'école (journée, demi-journée, cantine, périscolaire). Un rappel avec la conduite à tenir vous sera envoyé par mail ou courrier en cas d'annonce d'épisode neigeux.

13 – L'OGEC

L'OGEC (Organisme de Gestion des Etablissements d'enseignement Catholique) est une association composée de parents bénévoles permettant le bon fonctionnement de notre établissement. L'OGEC est en lien avec l'équipe enseignante, les salariées et les bénévoles cantine.

L'OGEC a pour rôle d'assurer la gestion et l'entretien de l'école :

- Paiement des factures (EDF, eau, fournitures de fonctionnement...);
- Exécution du budget, fixation des contributions et participations...;
- Employeur pour les personnels de droit privé (ASEM, salariés);
- Choisit les investissements et leur financement, contracte les emprunts;
- Gestion des trajets et service à la Maison de Vie...

Pour permettre la bonne marche des établissements, les travaux et le paiement des factures, le financement est pris en charge :

- par la commune avec le forfait communal, pour les fournitures, payer les salariées, les achats divers;
- par les contributions des familles pour la construction, l'entretien des bâtiments et l'OGEC départemental;
- par les fêtes organisées par l'OGEC (Arbre de Noël, kermesse...).

L'OGEC est actuellement composé de 12 membres, à savoir :

Président : Gaëtan Chauvin

Co-président : Olivier Catherine

Trésorière : Sabrina Baron

Vice trésorier : Julie Challet

Secrétaire : Sandrine Fonteneau

Secrétaire adjoint : Aurélien Ricard

Membres : Olivier Allain, Gilbert Boucher, Florian Merieau, Guillaume Jourdain, Eloïse Herbreteau, Matthieu Pilard

L'Assemblée Générale de l'OGEC aura lieu le vendredi 29 novembre 2019 (avec l'APEL).

14 – Les rétributions scolaires (gérées par l’OGEC et le Chef d’établissement)

Le Comité National de l’Enseignement Catholique a voté il y a trois ans un nouveau statut pour les chefs d’établissement. Il est applicable à tous les chefs d’établissement (écoles, collèges et lycées) de l’Enseignement Catholique en France, et il s’impose dans la totalité de ses dispositions à tous ses membres et, plus particulièrement à l’OGEC, à l’APEL, et au Directeur Diocésain.

Ce statut nomme les conditions d’exercice du chef d’établissement, et il met en valeur cette responsabilité pastorale, éducative, pédagogique, matérielle et administrative. Une des évolutions de ce nouveau statut est la rémunération des chefs d’établissement des écoles qui est revalorisée.

En Vendée, la responsabilité d’employeur est assurée par l’UDOGEC (Union Départementale des OGEC) au nom et pour le compte de chaque OGEC. C’est donc l’UDOGEC qui doit assurer la revalorisation des salaires des chefs d’établissement des écoles. L’UDOGEC a décidé d’étaler cette revalorisation sur plusieurs années, ce qui a un impact sur la contribution des familles pendant ce laps de temps.

Très concrètement, l’OGEC de notre école a décidé d’augmenter la contribution des familles d’un euro par an sur trois ans.

Ces éléments ont été présentés dans le cadre de cinq réunions organisées en juin pour les responsables des établissements de notre réseau (OGEC, APEL et chefs d’établissement). Il leur a été précisé que ce statut n’est pas négociable et qu’il s’impose à tous les établissements de l’Enseignement catholique en France.



Cette année scolaire, la participation des familles aux frais de scolarité est donc fixée à 275€ par enfant pour l’année scolaire, soit 27,50€ par mois par enfant (sur 10 mois).

Le prix des repas de cantine ne change pas : le prix du repas pour un enfant déjeunant régulièrement à la **cantine est de 3,85€**. Les repas occasionnels sont vendus au prix de **4,45€**.



L’ensemble (rétributions + cantine) sera globalisé à l’année et divisé en 10 mois. **Le premier paiement se fera autour du 20-25 septembre 2019** et les autres paiements se feront **au 10 de chaque mois**. La facture globale de l’année scolaire vous sera distribuée à la mi-septembre.

Si votre premier prélèvement n’avait pas eu lieu avant la fin du mois de septembre, merci de m’en informer le plus rapidement possible

15 – La cantine scolaire

Il y a deux ans, un règlement intérieur a été créé conjointement par des parents d’élèves, des enseignants, des salariés de l’école, des membres de l’OGEC et de l’APEL. Ce règlement a été distribué à toutes les familles et est distribué à tous lors de l’inscription à l’école.

Chaque année, nous vous demandons de signer ce règlement (coupon à signer dans la pochette) et de le faire signer à votre ou vos enfants à partir du CP. Vous pouvez retrouver le règlement sur le site internet de l’école.

L'APEL (Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) a pour objectif de créer du dynamisme dans la communauté éducative et d'apporter une aide financière supplémentaire afin de permettre à des projets éducatifs de voir le jour, de financer une partie des livres de catéchèse.

La volonté principale est de ne pas toujours solliciter financièrement les parents mais de faire des actions lucratives tournées vers un public plus large, d'accueillir les nouvelles familles de l'école...

L'APEL organise les actions suivantes :

- Vente de pommes et jus de pommes, de plats à emporter
- Conférences
- Portes ouvertes pour les nouveaux parents
- Achat de kits scolaires en fin d'année

L'APEL a aussi aidé, il y a deux ans, à l'organisation et à une prise en charge financière de la classe de mer à l'Île d'Yeu qui a eu lieu pour les élèves de CE2, CM1 et CM2.

L'APEL est actuellement composée de 7 membres, à savoir :

- Co-présidentes : Stéphanie Pelletreau et Adeline Duret
- Trésorière : Magali Charbonneau
- Vice-trésorière : Aurélie Foucher
- Secrétaire : Valérie Maillot
- Membres : Anne Duret, Emilie Manceau

Si vous souhaitez rejoindre l'équipe de parents, vous pouvez contacter le bureau APEL par mail à l'adresse suivante : apel.larabateliere@gmail.com.

L'Assemblée Générale de l'OGEC aura lieu le vendredi 29 novembre 2019 (avec l'OGEC).



Vous trouverez ci-joint un bulletin d'adhésion à l'APEL. Lors de votre adhésion, le montant de la cotisation servira à financer une partie des actions de l'école et de l'APEL de Vendée.

➤ Documents obligatoires à rapporter :

- **L'autorisation parentale de diffusion de documents** et la **déclaration de pouvoirs en cas d'urgence, datées et signées** (feuille jaune)
- **L'assurance scolaire** ou l'attestation d'assurance scolaire (pour ceux qui ne l'ont pas déjà envoyée)
- **L'inscription ou non de votre enfant aux temps de catéchèse** (pour les élèves du CE1 au CM2) (feuille rose)
- **Le coupon-réponse du règlement intérieur de restauration scolaire**, daté et signé par les parents et les enfants à partir du CP.
- **La « demande d'aménagement du temps de présence »** datée et signée par les parents des enfants de PS ne venant à l'école que le matin au début de l'année scolaire.
- **Le coupon ci-dessous** à découper et signer

➤ Quelques infos...

- En cas de changement d'adresse, de téléphone, de mail, merci de nous informer au plus vite.
- Chaque année, des vêtements sont perdus, oubliés... **Merci de bien noter tous les vêtements et accessoires de vos enfants pour éviter de perdre du temps à retrouver leur propriétaire...** Les vêtements non réclamés seront donnés à une association.

✂-----

Mme et/ou M. _____

Parents de : _____

ont bien pris connaissance de toutes les informations de la circulaire.

Signature des parents